

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2026

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Table des matières

1. Préambule	3
2. Eléments de compréhension	3
2.1. Contexte national	3
2.1.1. Le contexte économique.....	3
2.1.2. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2026	3
2.2. Bilan financier municipal	4
2.2.1. Section de fonctionnement	4
2.2.2. Section d'investissement	11
2.2.3. Résultats financiers	14
3. Principes et orientations de la Municipalité en vue de l'élaboration du budget 2026	14
3.1. Fonctionnement	14
3.1.1. Dépenses de fonctionnement : un poste de dépense sous surveillance	14
3.1.2. Recette de fonctionnement : un équilibre prudent.....	15
3.2. Investissement.....	15
3.2.1. La maîtrise du foncier.....	15
3.2.2. Les nouveaux investissements	15
3.3. Recettes d'investissement	16

1. Préambule

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du Budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Plus récemment L'article 107 de la loi NOTRE du 7 août 2015 a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales et a modifié l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui doit se tenir dans les collectivités concernées.

Le débat d'orientation budgétaire fait désormais l'objet d'un rapport dont le contenu et les modalités de sa transmission et de sa publication ont été fixées par décret n° 2016-841 du 24 juin 2016.

2. Eléments de compréhension

2.1. Contexte national

2.1.1. Le contexte économique

La dynamique d'inflation a fortement ralenti depuis 2022. L'INSEE indiquait une inflation annuelle de l'ordre de +2 % en 2024, avec des chiffres plus récents montrant des variations modérées en 2025.

Les prévisions récentes tablent sur une croissance modérée et une pression à la dépense publique qui nécessite un effort de redressement.

La dette publique reste à un niveau élevé. Les comptes publics faisaient état fin 2024 d'un encours autour de 3335 Md€ (environ 114 % du PIB) et des tensions persistantes en 2025 sur l'évolution de l'endettement public.

Le PLF 2026 affiche l'ambition d'améliorer progressivement le solde public.

Selon les sources de la Banque de France et du Gouvernement :

Hypothèse de croissance 2026 : +0,9 %

Hypothèse d'inflation 2026 : +1,3 %

Hypothèse de déficit public 2026 : -4,7 % du PIB

2.1.2. Les principales dispositions de la loi de finances pour 2026

Le PLF 2026 vise à financer des priorités stratégiques tout en maîtrisant les dépenses publiques, avec un objectif de :

- Baisse du déficit public à environ 4,7 % du PIB
- Indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation (+ 0.9%)
- Instauration d'une taxe sur le patrimoine financier des holdings familiales

- Prolongation partielle d'une surtaxe sur les bénéfices des plus grandes entreprises
- Modification de l'abattement sur les pensions

Les mesures concernant les collectivités territoriales

Effort global demandé aux collectivités : le gouvernement chiffre l'effort demandé aux collectivités à 4,6 milliards d'euros pour 2026.

Certains acteurs locaux estiment que, selon le comptage des mesures (recettes prélevées et des charges nouvelles), l'effort pourrait même être plus élevé, allant jusqu'à 6 à 8 Md€, selon la méthodologie.

Le PLF prévoit donc un cadre budgétaire renforcé pour les collectivités, avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans la continuité des engagements pris pour limiter l'augmentation des dépenses publiques.

La réduction des dotations globales aux collectivités est modérée, mais une vigilance est maintenue.

La DGF est stabilisée au niveau de 2025 sans indexation sur l'inflation ce qui équivaut à un manque à gagner réel pour les collectivités.

Reconduction et renforcement du DILICO avec des nouvelles conditions de reversement, seules les collectivités qui maîtrisent leurs dépenses au-dessus d'une croissance liée au PIB peuvent bénéficier du reversement.

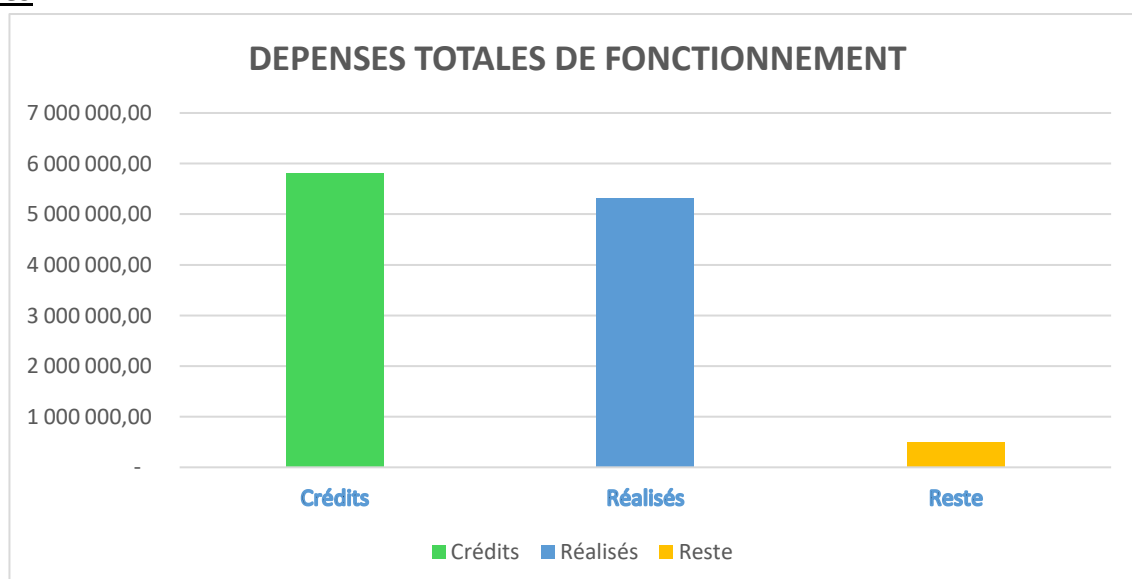
La fraction de TVA attribuée aux collectivités pourrait être partiellement gelée, le FCTVA reste un élément clé de soutien à l'investissement.

Le PLF 2026 prévoit une réorganisation des dotations d'investissement avec la création d'un Fonds d'investissement pour les territoires (FIT) qui regroupe notamment la DETR et la DSIL pour simplifier l'accès et instruire les projets.

2.2. Bilan financier municipal

2.2.1. Section de fonctionnement

Dépenses



Charges réelles de fonctionnement	Réalisé 2020 (en €uros)	Réalisé 2021 (en €uros)	Réalisé 2022 (en €uros)	Réalisé 2023 (en €uros)	Réalisé 2024 (en €uros)	Réalisé 2025 (en €uros)
Charges à caractère général (011)	1 191 415,54	1 297 933,98	1 468 853,72	1 532 638,57	1 997 013,62	1 875 099,42
Charges de personnel (012)	2 463 799,44	2 419 492,34	2 475 531,22	2 627 912,92	2 817 145,75	2 675 499,30
Autres charges de gestion courante (65)	343 769,02	419 512,10	545 863,22	630 224,22	386 808,27	400 890,03
Charges financières (66)	158 310,21	166 760,43	155 794,86	145 946,32	166 105,06	207 249,28
Charges exceptionnelles (67)	4 885,36	8 891,13	8 718,74	384	201 295,07	31,86
Atténuation de produits (014)	269 212,54	265 907,04	252 171,25	223 992,75	166 555,00	159 659,00
TOTAUX	4 431 392,11	4 578 497,02	4 906 933,01	5 161 098,78	5 534 332,63	5 318 428,89

Les dépenses totales de fonctionnement 2025 (en ajoutant le 023 et le 042) s'élèvent à 5.805.287,11 € pour un budget voté à 6 307 673,00 €. Elles ont été réalisées à hauteur de 92.04 % pour la totalité des dépenses de fonctionnement.

- Chapitre 011 - Charges à caractère général : 1.875.099,42 €

En 2025, ce chapitre représente 35,23 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Ce chapitre rassemble toutes les dépenses de fonctionnement de la commune telles que l'électricité, le gaz, le carburant, les produits d'entretien, les fournitures scolaires et administratives, l'affranchissement, l'entretien des voiries, des bâtiments et du matériel, l'entretien du matériel roulant, le transport des élèves, la restauration scolaire, les fêtes et cérémonies, les assurances, etc...

Il est à noter que deux postes de dépenses constituent près de la moitié des charges à caractère général. Il s'agit de l'énergie et de l'électricité et des contrats de prestations de services dont le marché de restauration scolaire.

Les charges à caractère général font l'objet d'une attention particulière afin de maîtriser les dépenses.

- Chapitre 012 – Charges de personnel : 2.675.499,30 €

Il est à noter que le principal chapitre de dépense, les charges de personnels (012), ont connu une baisse de 5.29 % par rapport à l'année 2024.

- Chapitre 014 – Atténuation de produits : 159 659,00 €

Ce chapitre regroupe des dépenses obligatoires qui peuvent faire l'objet de recettes dans d'autres communes. Ces dépenses sont en baisse constante depuis plusieurs exercices budgétaires.

	2023		2024		2025	
	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé	Budgété	Réalisé
739116 - Prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU	50 000,00	41 092,75	41 000,00	-	-	-
739221 - FNGIR	35 481,00	35 481,00	36 000,00	35 481,00	36 000,00	35 481,00
739221 - Fonds de péréquation ressources communales et intercom.	175 000,00	147 419,00	150 000,00	131 074,00	140 000,00	124 178,00
TOTAL	260 481,00	223 992,75	227 000,00	166 555,00	176 000,00	159 659,00

Mondelange cotise à ce titre à :

- Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR). Ce fond a pour objectif de neutraliser les effets négatifs ou positifs de la réforme fiscale de la taxe professionnelle. Ainsi, Mondelange qui est une commune « gagnante » est prélevée d'un montant de 35.481 € qui sera reversé à des communes « perdantes ». Ce montant reste stable depuis 5 ans.
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été mis en place en 2012. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Ce montant est en diminution depuis plusieurs années.

Evolution du FPIC de Mondelange depuis 2020

Année	2020 (en €uros)	2021 (en €uros)	2022 (en €uros)	2023 (en €uros)	2024 (en €uros)	2025 (en €uros)
FPIC	172.325	169.235	161.688	147.419	131.074	124.178

- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 400 890,03 €

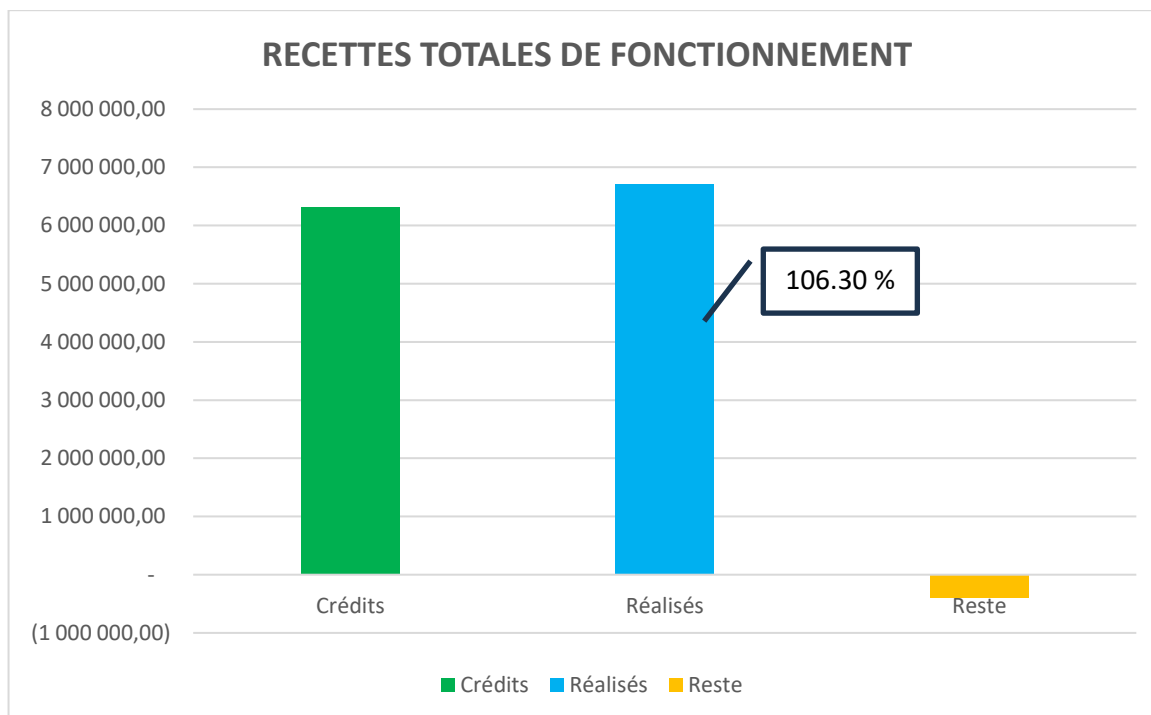
Ce chapitre comprend trois groupes de dépenses : les indemnités aux élus, les subventions aux associations, la subvention d'équilibre au budget du CCAS et les participations ou cotisations à des organismes qui travaillent pour Mondelange.

En 2025, le principal poste de dépense concerne les subventions.

- Chapitre 66 – Charges financières : 207 249,28 €

Ce chapitre couvre les intérêts de la dette.

Recettes



Recettes réelles de fonctionnement	Réalisé 2020 (en €uros)	Réalisé 2021 (en €uros)	Réalisé 2022 (en €uros)	Réalisé 2023 (en €uros)	Réalisé 2024 (en €uros)	Réalisé 2025 (en €uros)
Atténuations de charges (013)	62.889,84	94.894,01	51.716,42	32.220,09	84.102,42	43 475,00
Produits des services, du domaine et des ventes (70)	170.696,78	324.651,34	313.960,30	324.276,55	233.252,61	324 341,69
Impôts et taxes (73)	4.440.005,48	4.868.054,60	4.943.097,34	5.113.766,91	5.105.922,72	5 133 921,22
Dotations, subventions et participations (74)	452.565,09	368.497,98	341.561,42	325.894,85	389.200,95	481 097,67
Autres produits de gestion courante (75)	29.542,09	94.151,63	119.799,94	107.374,22	134.587,51	369 330,33
Produits financiers (76)	0,1	0,08	0,09	0,12	0,18	0,17
Produits exceptionnels (77)	123.997,06	1.143.543,56	308.930,84	28.547,80	0,00	168 618,37
Reprises sur amort. et provisions (78)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
TOTAUX	5.394.260,73	6.373.588,04	6.079.066,33	5.932.080,54	5.947.066,39	6 520 784,45

Les recettes totales en fonctionnement 2025 s'élèvent à 6.705.064,18 €.

- Chapitre 013 – Atténuations de charges : 43.475,00 €

Ce chapitre est difficilement mesurable en début d'année car il est majoritairement conditionné par le compte 6419 « remboursements sur rémunérations du personnel » qui s'élève à 43.305,56 € en 2025 contre 46.415,29 € en 2024. Il s'agit des remboursements des indemnités journalières.

- Chapitre 70 – Produits des services, du domaine et ventes : 324.341,69 €

	Réalisé 2020 (en Euros)	Réalisé 2021 (en Euros)	Réalisé 2022 (en Euros)	Réalisé 2023 (en Euros)	Réalisé 2024 (en Euros)	Réalisé 2025 (en Euros)
Redevance et droits des sces périscolaires et d'enseignement	101.810,55	146.461,90	149.589,85	191.518,60	180.908,55	229 893,45
Autres produits des services	68.886,23	178.189,44	164.370,45	132.757,95	52.344,06	132 285,04

Concernant le périscolaire, il est rappelé que le tarif de la restauration scolaire, à savoir le prix du repas et de la garde durant la pause méridienne va de 1 € par jour pour la tranche 1 à 4,50 € par jour pour la tranche 6.

Pour le centre aéré enfants, la participation famille pour une journée avec repas s'élève de 4 € pour la tranche 1 à 9 € pour la tranche 6.

A noter que la fréquentation du périscolaire continue de progresser.

- Chapitre 73 et 731 – Impôts, taxes et fiscalité locale : 5.133.921,22 €

Fiscalité directe

	Réalisé 2020 (en Euros)	Réalisé 2021 (en Euros)	Réalisé 2022 (en Euros)	Réalisé 2023 (en Euros)	Réalisé 2024 (en Euros)	Réalisé 2025 (en Euros)
Impôts directs locaux	1.466.730	1.814.578	1.862.747	1.979.221	2.038.615	2.066.267

Avec la généralisation de la M57, la fiscalité locale est désormais isolée sur un compte *ad'hoc* permettant un suivi particulier.

Avec la suppression progressive de la taxe d'habitation pour les ménages, une nouvelle compensation par une réforme de la fiscalité locale a été instaurée.

Pour compenser la perte de revenus résultant de cette suppression de la taxe d'habitation, une réforme de la fiscalité locale a été entreprise. Cette réforme a principalement impliqué une augmentation de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties, qui est également perçue par les collectivités locales telles que les communes, les départements et les régions.

En parallèle, des ajustements ont été opérés dans le système fiscal afin de garantir aux collectivités locales des ressources suffisantes pour assurer leurs missions et financer les services publics locaux. Cela a pu inclure des transferts de compétences de l'État vers les collectivités locales, ainsi que des adaptations dans d'autres taxes locales.

Pour rappel :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :
 - 2024 : 28,29 %
 - 2025 : 28,29%

- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) :
 - 2024 : 45,55%
 - 2025 : 45,55%
- Taxe d'habitation (TH) :
 - 2024 : 9,13 %
 - 2025 : 9,13%

- Dotations de la Communauté de Communes Rives de Moselle

Les compensations versées par la Communauté de Communes Rives de Moselle s'élèvent sur un montant sensiblement identique à 2024 à 2.702.072,64 € (représentant 40,58 % des recettes réelles de fonctionnement contre 45.52 % en 2024).

Autres fiscalités

	Réalisé 2020 (en Euros)	Réalisé 2021 (en Euros)	Réalisé 2022 (en Euros)	Réalisé 2023 (en Euros)	Réalisé 2024 (en Euros)	Réalisé 2025 (en Euros)
Taxe additionnelle aux droits de mutation	183.064,97	246.659,08	226.632,25	202.077,22	150.503,00	173.813
Taxe Locale Publicité Extérieure	70.182,07	69.146,68	65.958,40	60.080,94	68.553,87	72.293,30

Pour information :

La taxe additionnelle aux droits de mutation perçue par la commune, également connue sous le nom de "taxe additionnelle à la taxe de publicité foncière", est un impôt local prélevé au moment de la vente ou de la cession d'un bien immobilier.

La taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) est un impôt local perçu par la commune. Elle concerne les dispositifs publicitaires installés en extérieur, tels que les panneaux d'affichage, enseignes, préenseignes et dispositifs assimilés.

- Taxe sur la consommation finale d'électricité

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) est un impôt local prélevé pour la commune sur la consommation d'électricité des entreprises et des particuliers.

Le montant de la TCFE est calculé en fonction de la consommation d'électricité et du tarif fixé par chaque collectivité locale. Les fournisseurs d'électricité collectent cette taxe auprès de leurs clients et la reversent ensuite aux collectivités territoriales.

Pour 2025, 88.186,91 € ont été collectés contre 98.611,28 € en 2024.

- Chapitre 74 – Dotations et participations : 481.097,67 €

	2018 (en €uros)	2019 (en €uros)	2020 (en €uros)	2021 (en €uros)	2022 (en €uros)	2023 (en €uros)	2024 (en €uros)	2025 (en €uros)
Dotation Globale de Fct	240 216	192 698	154.935	121.681	74.314	78.855	73.599	39.655

Calculée en fonction de la population, de la superficie, du potentiel fiscal et financier de la collectivité, le montant de cette DGF a régulièrement baissé chaque année.

Désormais, la principale source de financement de ce chapitre provient des participations et des versements de la CAF concernant la Prestation de Service Ordinaire (PSO) pour le périscolaire, l'extrascolaire et les ados ainsi que les Aides au Temps Libres (ATL) pour un montant de 197 490.25 € mais également du reversement par l'Etat du dispositif de la cantine à 1 € pour un montant de 113.803,73 €.

La DSR (Dotation de Solidarité Rurale) est le dispositif financier visant à réduire les disparités financières entre les collectivités territoriales en apportant un supplément de financement à celles situées en zones rurales.

La DSR de 2024 s'élevait à 76.470 €. En 2025, elle s'élève à 81.224 € soit une hausse de 6,22 %.

- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 369.330,33 €

Ce chapitre est subdivisé en deux comptes portés par les loyers et charges des logements et de la salle Honecker perçus par la Ville ainsi que divers remboursements (sinistre par l'assurance, trop perçu).

Au titre de 2025, le montant du compte revenus des immeubles atteint 343 208,82 € alors qu'il n'était que de 103 572,26 € en 2024.

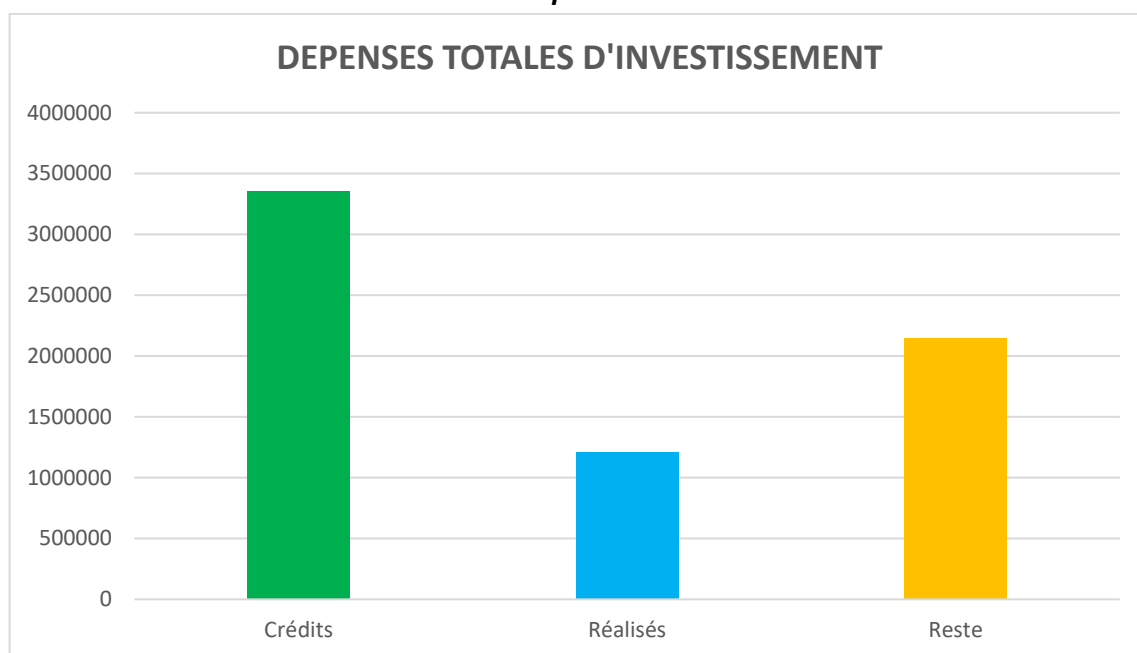
Cette augmentation de plus de 231 % s'explique pour la mise à disposition par l'EPFGE des deux cellules commerciales de la Sente (ACTION et ZEEMAN) et de l'immeuble 325 rue de Metz pour lesquelles la ville encaisse les loyers.

Pour information, 2.466 € de ce compte a été affecté à la location de la salle Honecker.

Le compte 75888 « autres produits divers de gestion courante » comptabilise 26.121,51 € dont 17.731,67 € pour les charges des loyers et le reste pour les remboursements des sinistres par l'assurance.

2.2.2. Section d'investissement

Dépenses



Dépenses réelles d'investissement	2020 (en Euros)	2021 (en Euros)	2022 (en Euros)	2023 (en Euros)	2024 (en Euros)	2025 (en Euros)
Dépenses d'équipement (20) (21)	1.050.059,29	266.094,43	324.069,69	315.572,38	409.630,92	502.016,55
Programmation pluriannuelle (23)	1.927.681,18€	1.310.411,54	790.922,45	617.854,35	101.032,53	77.027,98
Charges financières (16)	593.044,44€	1.661.437,77	616.647,94	589.697,32	582.129,06	530.602,44
Autres dépenses (10) (26)	116,00 €	37.698,29	2717,94	/	/	49.956,94
TOTAUX	3.570.784,91	3.275.642,03	1.734.358,02	1.523.124,05	1.092.792,51	1.159.603,91

En 2025 les dépenses totales (en ajoutant le solde reporté) s'élèvent à 1.207.263,63 € hors restes à réaliser.

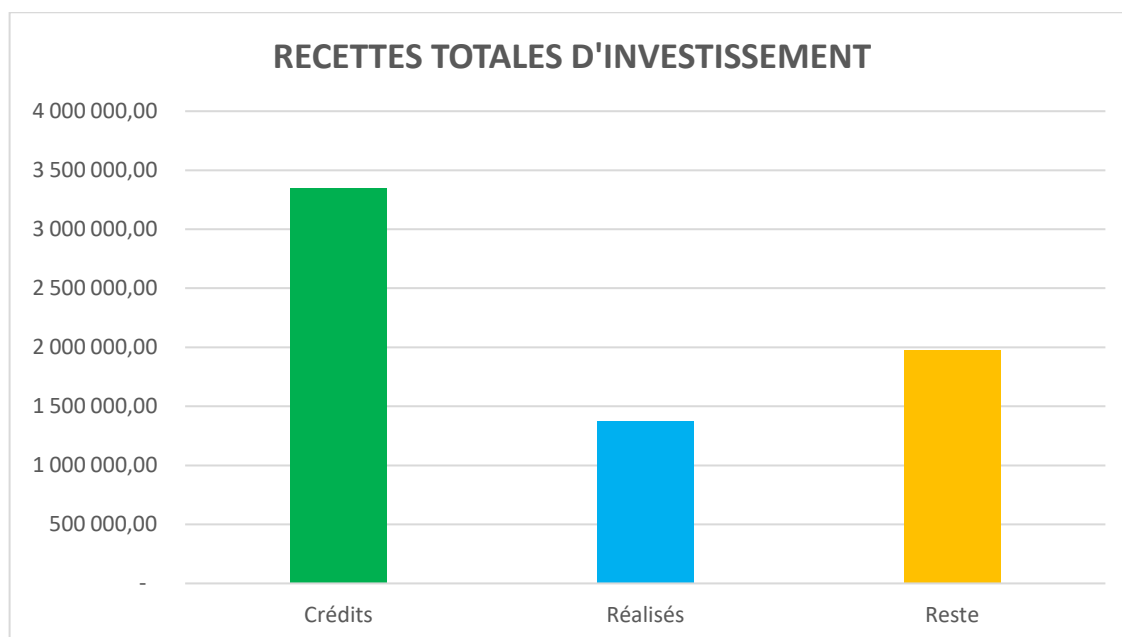
Les principales dépenses d'équipement concernent :

- la création du réseau de vidéosurveillance tranche 1 et 2 pour un montant de 212 663,50 €
- les travaux dans le cimetière pour un montant de 32 044,20 € (jardin du souvenir, columbarium).
- l'équipement et la réfection de divers bâtiments communaux pour un montant de 153.183,33€ (adoucisseur, défibrillateurs, mobilier, orgue, isoloirs, sécurisation bâtiment, climatisation, chaudières...)

Les charges financières d'un montant de 526 457,51 € correspondent aux 16 emprunts en cours.

Le solde de 4 144,93 € correspond au remboursement des cautions des logements.

Recettes



Recettes réelles d'investissement	2020 (en Euros)	2021 (en Euros)	2022 (en Euros)	2023 (en Euros)	2024 (en Euros)	2025 (en Euros)
Excédent de fct capitalisé (1068)	848.871,90	403.359,95	795.716,39	604.694,98	903.026,71	0,00
Solde d'exécution (001)	-	-	-	-	-	423 745,10
Subventions (13)	423.228,61	549.923,62	267 523,00	32.039,40	40.204,00	60 479,41
Dotations, fonds divers...	343.677,13	713.372,10	446 765,68	372 521,82	135.942,11	108 066,13
Emprunts (16)	1.900.002,51	1.000.000,00	650	789	506.520,57	49 511,81
Immobilisations (20 et 23)	0	0	0	0	0	94 564,86
TOTAUX	3.515.780,15	2.666.655,67	1.510.655,07	1.010.045,20	1.585.693,39	736 367,31

L'ensemble des recettes d'investissement s'élèvent à 1.218.983,53 € contre 1.861.807,14 € en 2024.

- Les subventions perçues en 2025 :

Subvention du DEPARTEMENT pour l'acquisition de l'orgue d'un montant de 20 000 €

Subvention AMISSUR du Département pour l'installation de feux intelligents carrefour rue de Boussange/Etang et rue des Prés/Metz pour un montant de 20 950 €

Subvention AMITER du Département pour l'installation du réseau de vidéoprotection tranche 1 pour 19279.41 €

Subvention FIPD pour l'acquisition d'un gilet pare-balle pour la police municipale d'un montant de 250€

- Dotations, fonds divers...

La Ville de Mondelange a notamment perçu :

- 68 032.12 € au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)
- 40 034.01 € de taxes d'aménagement

- Emprunts

En 2025, trois emprunts ont été soldés :

DENOMINATION	BANQUE	ANNEE OBTENTION	DUREE
Prêt de 2 500 000 F	CAFFIL	14/01/2000	25 ans
Prêt de 1 000 000 F	SOCIETE GENERALE	11/08/2000	25 ans
Travaux 2005	CE LORRAINE	25/11/2005	20 ans

Pour 2026, un emprunt sera également soldé.

En 2025, aucun emprunt n'a été contracté. Le montant de 49 511.81 € réalisé sur le chapitre 16 correspond à l'encaissement des cautions des logements et cellules commerciales.

Les restes à réaliser 2026 sur l'exercice 2025 s'établissent de la manière suivante

Dépenses : 1 853 512,28 €uros

Recettes : 1 805 730,59 €uros

Gestion des crédits disponibles									
47400 - Ville de MONDELANGE / 202 - Ville de MONDELANGE / 2025									
Sens	Compte	Opération	Fonction	NMP	SERVICES	DESTINATIONS	Modèle de mouvem..	Montant RAR2025	Bat
Recette	1641		020		FIN	LC13		1 740 000,00 €	Figé
Dépense	21321		020		URB	LC13		870 000,00 €	Figé
Dépense	21321		020		URB	LC13		136 800,00 €	Figé
Dépense	21321		551		URB	LC01		40 353,00 €	Figé
Dépense	21314		322		TEC	GES17		209 285,08 €	Figé
Dépense	21321		551		URB	LOG24		193 200,00 €	Figé
Dépense	21314		322		TEC	GES17		10 000,00 €	Figé
Dépense	21351		551		URB	LOG12		4 270,80 €	Figé
Dépense	2152	ID_TEC_TV_V_001	020		TEC	V01		1 044,29 €	Figé
Dépense	2111		020		URB	AB01		3 500,00 €	Figé
Recette	1322		322		TEC	GES17		22 531,00 €	Figé
Recette	1323		322		TEC	GES17		30 000,00 €	Figé
Recette	1323		020		TEC	RES		10 570,59 €	Figé
Recette	1328		338		PEJ	DIV28		2 629,00 €	Figé
Dépense	2313		020		URB	LC13		50 000,00 €	Figé
Dépense	2152	ID_TEC_TV_V_004	758		TEC	DIV08		37 280,00 €	Figé
Dépense	2158	ID_TEC_TV_V_005	020		TEC	RES		89 304,02 €	Figé
Dépense	21534	ID_TEC_TV_V_004	020		TEC	AB02		1 596,00 €	Figé
Dépense	21316	ID_POP_RAR_001	025		POP	CIM		590,40 €	Figé
Dépense	21316	ID_POP_RAR_005	025		POP	DIV10		2 216,40 €	Figé
Dépense	2151	ID_TEC_RAR_D14	845		ETR	DIV07		9 303,00 €	Figé
Dépense	2313	ID_TEC_RAR_022	338		ETR	AP 2017-2		5 090,90 €	Figé
Dépense	2051	ID_FIN_IMO_003	020		FIN	AB01		1 425,24 €	Figé
Dépense	2152	ID_TEC_TV_V_003	845		TEC	DIV07		26 146,80 €	Figé
Dépense	2151	ID_TEC_TV_V_002	845		TEC	DIV07		3 529,84 €	Figé
Dépense	21351	ID_TEC_TV_M_005	020		TEC	B 001		4 922,94 €	Figé
Dépense	2188	ID_DIR_IMO_005	020		DIR	B C21		79 085,00 €	Figé
Dépense	21588	ID_TEC_TV_V_001	12		TEC	V01		4 558,88 €	Figé
Dépense	21351		025		POP	DIV12		3 902,40 €	Figé
Dépense	2152	ID_TEC_TV_V_001	020		TEC	V01		1 612,79 €	Figé
Dépense	2152	ID_TEC_TV_V_004	758		TEC	DIV08		48 328,80 €	Figé
Dépense	2158	ID_TEC_TV_V_005	020		TEC	AB01		1 884,80 €	Figé
Dépense	2158	ID_TEC_TV_V_005	020		TEC	AB01		1 658,88 €	Figé
Dépense	2158	ID_TEC_TV_V_005	020		TEC	AB02		3 840,00 €	Figé
Total dépense								1 853 512,28 €	
Total recette								1 805 730,59 €	

2.2.3. Résultats financiers

Résultats comptables

Le résultat global 2025 devrait s'établir de la manière suivante :

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2024	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2025	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025
I - Budget principal					
Investissement	423 745,10		-412 025,20		11 719,90
Fonctionnement	136 620,01		763 157,06		899 777,07
TOTAL I	560 365,11		351 131,86		911 496,97
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	560 365,11		351 131,86		911 496,97

Endettement

Aucun emprunt n'a été contracté sur l'exercice 2025

3. Principes et orientations de la Municipalité en vue de l'élaboration du budget 2026

3.1. Fonctionnement

3.1.1. Dépenses de fonctionnement : un poste de dépense sous surveillance

Il convient de continuer à être très prudent sur les dépenses de fonctionnement du chapitre 011 charges à caractère générale afin de maîtriser au maximum les coûts et d'éviter tout dérapages.

Concrètement, les principales pistes pour 2026 sont :

- L'arrivée de la gendarmerie ;
- Le renouvellement des marchés de restauration scolaire et de transports scolaires ;
- Le renouvellement de la délégation de service public pour la chambre funéraire ;
- Les subventions : L'ensemble des subventions (chèques sports et cultures ou encore les dispositifs de bourse au permis et BAFA) seront reconduit ;
- La reconduction des festivités notamment des guinguettes les vendredis et samedis de l'été
- La mise en place d'atelier à la bibliothèque

Les charges de personnel resteront stables par rapport à l'exercice 2025.

3.1.2. Recette de fonctionnement : un équilibre prudent

Globalement, les recettes sont toujours prévues avec prudence pour la construction du budget du fait des retards de notification des dotations de la Commune.

La règle est que les montants collectés en 2025 sont reportés à l'identique même s'ils sont ensuite réévalués lors des notifications pour le dernier semestre.

Pour information, les principales ressources concernent les impôts et taxes (compte 73) et la fiscalité locale dont le montant global est stable par rapport à l'année précédente passant de 5,105M€uros à 5,133 M€uros tout en maintenant un taux de fiscalité stable pour la taxe foncière (28,29%) et taxe foncière bâtie (45,55%).

Enfin, le remboursement du CCAS sur la base de la convention qui le lie avec la Ville reste inchangé pour 2026 pour un montant de 80.000€.

3.2. Investissement

3.2.1. La maîtrise du foncier

Dans le cadre de sa stratégie de reconquête foncière, la ville poursuit ses objectifs, à savoir constituer une réserve foncière communale, dans le but de maîtriser le développement du territoire de manière cohérente.

L'acquisition d'un bâtiment rue des Mimosas comprenant six appartements et un local commercial sera effectif en 2026 et les travaux correspondants seront inscrits au budget afin de les réhabiliter et d'y accueillir les gendarmes mobiles qui vont être affectés prochainement sur la commune de Mondelange.

L'usufruit de l'ancien local Thiriet et l'ancien Crédit Agricole seront également inscrits au budget afin de pouvoir louer ces locaux à des professionnels et pouvoir encaisser les recettes des loyers correspondants.

La ville projette également d'acquérir les locaux de l'entreprise FLVR qui est en liquidation judiciaire afin de pouvoir les aménager en locaux techniques ou associatifs.

3.2.2. Les nouveaux investissements

Pour 2026, la rénovation des deux courts de tennis extérieurs sera effectuée courant du 1^{er} trimestre 2026 afin de garantir un espace de qualité pour les licenciés, les écoles et les non-initiés.

L'installation de feux intelligents à divers carrefours de la commune sera également prévue afin de sécuriser les usagers de la route et les habitants de la ville.

L'installation du réseau de vidéoprotection qui a débuté en 2025 se poursuivra en 2026 avec l'implantation d'une 3^{ème} tranche.

La ville terminera également son programme de passage de l'éclairage public en LED dans plusieurs rues de la ville.

3.3. Recettes d'investissement

Pour couvrir ses dépenses, le budget de la commune sera équilibré grâce :

- à ses recettes propres provenant des dépenses réalisées sur les exercices antérieurs, comme le FCTVA ou les amortissements,
- à une part provenant de son travail relatif à la maîtrise foncière par des cessions de terrains,
- à la réalisation d'un emprunt permettant de couvrir l'achat du bâtiment de six appartements et d'un local commercial
- par les subventions obtenues permettant de financer une partie des projets d'investissement